

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a édicté, lors de sa séance ordinaire du 3 septembre 2024, les ordonnances suivantes:

O-0.1, o. 159, **C-4.1**, o. 324, **B-3**, o. 125, **P-1**, o. 115, relatives à la programmation d'événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

C-4.1, o. 325, établissant la mise à sens unique vers le sud de la rue Saint-Christophe entre la rue Rachel et l'avenue Duluth;

01-277, o. 016, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 3425, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement pour vélo.

et ce, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre **O-0.1**), du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. **C-4.1**), du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. **B-3**), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. **P-1**) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (**01-277**).

Ces ordonnances sont entrées en vigueur à la date de leur publication. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant les ordonnances édictées par le conseil d’arrondissement à sa séance ordinaire du 3 septembre 2024 a paru le 4 septembre 2024 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2024

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil